



Règlement intérieur
cantine scolaire
Saint-Gervasy

Règlement intérieur cantine scolaire Saint-Gervasy

1. Préambule :

Tous les enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de SAINT-GERVASY, ainsi que les enseignants ont droit aux services proposés par la cantine

La cantine scolaire est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 11h30 à 13h20 et fonctionne sur deux services.

Tous les repas sont préparés sur place. Les menus sont affichés aux écoles et mis en ligne sur le site internet de la commune.

2. Dossier d'inscription

Le service de restauration est proposé aux enfants scolarisés sur la commune de SAINT-GERVASY. Il est **OBLIGATOIRE**, avant la fréquentation de l'enfant à la cantine, de remplir un dossier d'inscription en annexe au règlement.

Ce dossier est à renseigner uniquement pour une nouvelle inscription **et ne sera pas à renouveler chaque année.**

Toutefois, il est de votre responsabilité de mettre à jour vos informations personnelles et celles de l'enfant (téléphone, mail, adresse, allergies etc..) en cas de changement.

Pour se faire vous pouvez soit :

- Modifier vos informations directement sur votre compte cantine en ligne
- Remplir la [fiche de renseignements](#) (**uniquement pour les personnes n'ayant pas internet**) disponible sur le site internet de la commune et la déposer en mairie le plus rapidement possible.

Pour mettre à jour votre quotient familial vous devez fournir la nouvelle attestation au secrétariat de la mairie.

⚠ La Mairie et le service cantine ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros n'aboutissent pas.

En cas de déscolarisation, vous devez en informer la Mairie afin de clôturer votre compte cantine.

3. Modalités d'inscriptions

- Au secrétariat de la Mairie du 15 au 25 du mois, tous les matins du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

OU

- Sur le portail parent : www.logicielcantine.fr jusqu'au 25 du mois avec possibilité d'inscription sur plusieurs mois.

⚠ Après chaque réservation, vous devez vérifier que vous avez bien reçu par mail votre « ticket de paiement », si cette vérification n'a pas été effectuée de votre part et que l'enfant est présent à la cantine alors qu'il n'apparaît pas sur la liste d'inscription, celui-ci sera considéré comme « non inscrit » et le repas facturé 10 €.

⚠ Aucune inscription ou annulation ne pourra être pris à l'école. S'adresser uniquement à la Mairie.

4. Tarifs et Paiements

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être révisés chaque année.

Désignation	Prix unitaire
Cantine (QF de 1 à 799)	4.15€ €
Cantine (QF de 800 et +)	4.20€ €
Cantine exceptionnelle	5.00 €
P.A.I (repas fournis par la famille)	2.00 €
Cantine sans inscription	10.00 €

5. Ajouts exceptionnels

Toute inscription hors délai sera facturée comme « cantine exceptionnelle » soit 5 € le repas et les ajouts pour le jour même devront être signalés en mairie **uniquement par téléphone avant 8h45**.

⚠ Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après avoir effectué le paiement, sauf cas exceptionnel, le fait de travailler ou d'être partis en vacance n'est pas considéré comme cas exceptionnel.

Si un enfant fréquente la cantine sans avoir été inscrit, chaque repas consommé fera l'objet d'un tarif majoré et sera facturé en tant que « cantine sans inscription » soit 10 € le repas. (Voir tableau coût des prestations ci-dessus).

En cas de surnombre et pour des raisons sanitaires et de sécurité, la Mairie se réserve le droit de refuser une inscription à partir du moment où celle-ci est hors délai.

- **Dérogations :**

Une dérogation pourra être accordée sur présentation d'une attestation de l'employeur pour les deux parents (même séparés), attestant que votre emploi du temps ne vous permet pas de faire l'inscription cantine avant le 25 du mois, afin de ne pas payer le repas au tarif « cantine exceptionnelle » soit 5 € le repas.

Cette dérogation devra être renouvelée chaque début d'année scolaire.

Il est formellement interdit de se présenter à l'école pour bénéficier d'un repas sans inscription ou d'annuler un repas.

6. Annulations exceptionnelles

- **En cas de maladie :**

Le repas sera déductible le mois suivant sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant concerné, aux seules conditions que, celui-ci ne soit pas scolarisé pendant cette période et que la Mairie soit prévenue **uniquement par téléphone avant 8h45** pour le jour même. Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, aucun remboursement ne sera fait.


- **Annulation d'un pique-nique :**

Celle-ci devra être faite la veille par téléphone (préparation des pique-niques le matin 7h30).

- **Absence d'un enseignant ou En cas de grèves**

Un pointage sera effectué en interne afin de relever le nom des enfants inscrits à la cantine mais n'étant pas restés, afin de procéder au remboursement.

De ce fait, il ne sera pas nécessaire de contacter la Mairie pour demander une annulation.

 Tout autre motif d'annulation ne sera pas accepté
--

7. Réglementation et Discipline

Les enfants doivent avoir un comportement correct, le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

Tout problème de comportement ou de discipline sera transmis à la Mairie et les parents seront informés par courrier et pourront faire l'objet d'une convocation si nécessaire

Au vu de l'entretien, il pourra être décidé d'une exclusion temporaire et/ou définitive.

8. Sécurité

Dès 11h30 les enfants inscrits sont sous la responsabilité de l'association Les Francas du Gard par délégation de la commune. Les sorties avant 13h20 seront autorisées que sur demande écrite des parents et/ou en présence de ces derniers.

En cas d'accident bénin le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupure...)

Dans le cas d'évènement grave, accidentel ou non mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR etc. ...).

Dans ce cas, la famille sera immédiatement informée de l'incident ou accident survenu pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour (via formulaire sus visé dans l'article 2)

Les personnes autorisées (grands parents, oncle, tante...) à venir chercher l'enfant devront fournir une pièce d'identité à l'équipe pour pouvoir récupérer l'enfant.

9. Santé

P.A.I (projet d'accueil individualisé) :

Dans le cas où un enfant présente une ou plusieurs allergies alimentaires et qu'un PAI a été signé par un médecin de l'éducation nationale, permet à cet enfant d'être accueilli à la cantine seulement si les parents fournissent un panier repas le matin même. Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué (voir tableau coût des prestations ci-dessus).

⚠ L'administration de médicaments à un enfant durant sa présence à la cantine peut être faite par l'association des Francas Gard mais uniquement sous présentation d'un certificat médicale.

La famille ou les responsables légaux, s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement

Règlement approuvé par le conseil municipal en date du 17 juin 2021.

Le Maire
Joël VINCENT

Nom..... Prénom.....

Niveau



Dossier d'inscription

Cantine scolaire

PIÈCES À FOURNIR

- Copie de l'attestation CAF du quotient familial
- Attestation employeur des deux parents pour demande dérogation (en cas de planning à la semaine).

INFORMATIONS UTILES

Renseignements concernant les parents :

Père	Mère
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____ _____	Adresse : _____ _____
Tel domicile : _____	Tel domicile : _____
Tel portable : _____	Tel portable : _____
Tel travail : _____	Tel travail : _____
Mail : _____	Mail : _____
Date de naissance : _____	Date de naissance : _____
Lieu de naissance : _____	Lieu de naissance : _____
N° sécurité social : _____	N° sécurité social : _____
Mutuelle : _____	Mutuelle : _____
Adresse : _____	Adresse : _____

Personne à appeler en cas d'urgences (autre que responsables légaux)

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Tel domicile : _____ Lien avec l'enfant : _____
Tel portable : _____ Tel travail : _____

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Tel domicile : _____ Lien avec l'enfant : _____
Tel portable : _____ Tel travail : _____

Fait à Saint-Gervasy
Le

Signature des responsables légaux :

FICHE MÉDICALE

Ce questionnaire est destiné à recueillir tous renseignements que vous jugerez utiles de communiquer, afin de pouvoir soigner votre enfant en cas de problème de santé ou d'accident entre 11h30 et 13h30.

Renseignements concernant l'enfant :

Nom : _____

Date de naissance : _____

Prénom : _____

Lieu de naissance : _____

Ecole : _____

N° sécurité social : _____

Classe : _____

Médecin traitant + Tél : _____

Régime spécial (sans œufs, sans porc etc....)

Maladies (hémophilie, diabète...)

Votre enfant présente-t-il une intolérance (ou allergie) alimentaire ? _____

Votre enfant présente-t-il une intolérance médicamenteuse ? _____

Autorisation d'opérer

Nous soussignons M. et Mme _____ autorisons
toute personne compétente à opérer notre enfant _____ en cas
de nécessité urgente.

Fait à Saint-Gervasy
Le

Signature des responsables légaux :

RÉGLEMENT CANTINE

Je soussigné(e) Mme _____ et M. _____
responsable légal de l'enfant _____ en classe de _____
reconnait avoir pris connaissance du règlement de la cantine de Saint-Gervasy et l'accepter.

Fait à Saint-Gervasy le :

Signature mère :

Signature père :

RAPPEL : Les parents refusant d'accepter et de signer le règlement ne seront pas autorisés à mettre leurs enfants à la cantine